

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	08
Votants	10
absents	07
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux Le 12 Décembre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BELLEIL Thomas. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine, SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : DROIT DE STATIONNEMENT – FOOD TRUCK

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal qu'il reçoit régulièrement des demandes de droit de place pour les installations de food-truck sur les parkings de Hautefort et de Saint-Agnan afin de proposer une restauration rapide aux administrés.

Monsieur le Maire propose un droit de place de 100 € pour le stationnement et le raccordement à l'électricité, quelque que soit le commerce de restauration rapide et pour une période de 12 mois de stationnement.

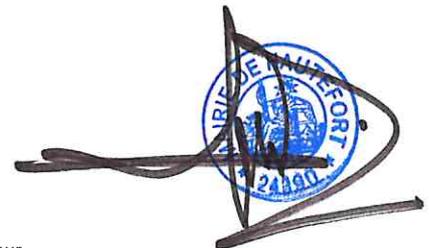
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le droit de place pour **100 €** avec raccordement électrique pour 12 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 12/12/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.